

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mardi 15 juin 2021, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines sous la Présidence de Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 09 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESSE Jean-Michel, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, FLAJOLET André, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

PICQUE Arnaud, Président de groupe des élus du groupe « la gauche citoyenne »

LECONTE Maurice, Président de groupe des élus du groupe « PACTES (proximité, action, cohésion, territoire, engagement, solidarité)

Membres avec voix consultatives

DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière

Membres avec voix consultatives

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, GAQUERE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, LELEU Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à IDZIAK Ludovic, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, ROBIQUET Tanguy donne procuration à BRAND Hervé, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUERE Raymond, DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie,

Vice-présidents,

BERRIER Philibert, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DRUMÉZ Philippe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles,

Conseillers délégués,

GAQUERE Raymond, Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »

Membres avec voix consultatives

CLAREBOUT Marie-Paule Représentant de la commune associée de Molinghem,
LUPART Véronique Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives

Monsieur PICQUE Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER ET 16 FEVRIER 2021

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 19 janvier et 16 février 2021.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE BETHUNE ET D'AUCHY-LES-MINES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement, la Communauté d'agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement sur les communes de :

- Béthune pour les périodes de travaux comprises du 25 mai 2020 au 12 juin 2020 et du 7 septembre 2020 au 22 octobre 2020.
- Auchy-les-Mines pour les périodes de travaux comprises du 18 février 2019 au 27 mars 2019 et du 6 mai 2019 au 5 juillet 2019.

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 7 mai 2021 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations suivantes :

- Enseigne salle de sport « Family Fit » à Béthune : 14 938,26 € ;
- Enseigne « La Petite Venise - Pizzeria Cicala » à Béthune : 2 860,45 € ;
- Enseigne PMU « Le Vincennes » à Auchy-les-Mines : 4 149,60 € ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « Family Fit », « La Petite Venise – Pizzeria Cicala » et « Le Vincennes » tel que précisé ci-dessus ;

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'assainissement sur les communes de Béthune pour les périodes de travaux comprises du 25 mai 2020 au 12 juin 2020 et du 7 septembre 2020 au 22 octobre 2020, et d'Auchy-les-Mines pour les périodes de travaux comprises du 18 février 2019 au 27 mars 2019 et du 6 mai 2019 au 5 juillet 2019 aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne salle de sport « Family Fit » à Béthune : 14 938,26 € ;
- Enseigne « La Petite Venise - Pizzeria Cicala » à Béthune : 2 860,45 € ;
- Enseigne PMU « Le Vincennes » à Auchy-les-Mines : 4 149,60 € ;

et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (97 148.47 € pour 2 094 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement collectif : 36 160.05 €** (520 créances dont 87 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 433 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau : 46 425.60€** (1 509 créances dont 260 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 249 – surendettement effacement de dette).
- **Budget Principal : 14 562.82€** (65 créances dont 64 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (172 523.05 € pour 4 737 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement collectif : 72 846.60 €** (1 371 créances dont 650 – procès-verbal de carence, 79 – personnes disparues, 220 – poursuites sans effet, 3 – déménagements sans adresse, 66 – demandes de renseignements négatives, 84 – décès du débiteur, 237 – combinaisons infructueuses d'actes, 32 – créances minimales).
- **Budget annexe eau : 96 750.61 €** (3 334 créances dont 1 713 – procès-verbal de carence, 298 – personnes disparues, 228 – poursuites sans effet, 5 – déménagements sans adresse, 253 – demandes de renseignements négatives, 425 – décès du débiteur, 309 – combinaisons infructueuses d'actes, 10 - successions vacantes, 93 – créances minimales).
- **Budget Principal : 2 925.84 €** (32 créances dont 9 – personne disparue, 3 – poursuites sans effet, 9 – déménagements sans adresse, 1 – décès du débiteur, 3 - combinaisons infructueuses d'actes, 7 – créances minimales). »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que *« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »*

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de décembre 2020 à avril 2021, ont prononcé un abandon de créances concernant 28 dossiers pour un montant total de 5 458.24 € dont 2 581.56 € portant sur la part assainissement et 2 876.68 € portant sur la part eau conformément au détail annexé à la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

4) DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – VERSEMENT D'UNE AIDE AU PROJET SAFILIN

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane à destination notamment des entreprises industrielles. Il a été précisé que les aides seraient octroyées sur proposition des Vice-présidents en charge du développement économique, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat.

Par courrier en date du 13 avril 2021, l'entreprise Safilin, spécialisée dans la filature de Lin dont le siège se situe 3015 rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys (62840) a sollicité l'aide de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre de son projet de réintroduction d'une filature de Lin en région Hauts de France sur la commune de Béthune ». Ce projet représente un investissement de 5 millions d'euros dont l'acquisition d'un site pour un montant de 1 250 000 euros impliquant 800 000 € de travaux. De plus, ce projet devrait générer la création progressive d'emploi pour atteindre un objectif de 48 emplois CDI ETP en 2026.

En application du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise précité qui autorise en particulier d'intervenir auprès des entreprises appartenant au secteur de l'industrie, l'entreprise Safilin pourrait recevoir une subvention d'un montant de 200 000 € pour l'accompagner dans son projet de réintroduction d'une filature de Lin en région Hauts de France. Il est précisé que la convention qui encadre cette intervention prévoit le remboursement ou une proratisation de ladite subvention en cas de non-respect des engagements pris notamment en termes de création d'emplois et de montant d'investissement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une aide financière fixée à 200 000 € à la société Safilin et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue une aide financière fixée à 200 000 € à la société Safilin dont le siège se situe au 3015 rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys (62840), au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet annexé à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

5) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2021

« Par délibération n°2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n°2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

Deux associations ont, à ce jour, déposé un dossier de sollicitation de subvention au titre de leur programmation 2021.

La Commission ad'hoc composée du Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire, du Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal, chargée d'examiner les projets proposés par les structures associatives à l'initiative des manifestations et ayant déposé un dossier, s'est réunie le 4 juin 2021 et a retenu les opérations suivantes :

Manifestation – année 2021	Association	Subvention
Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et le sport	2 000 €
Poireaux Folies de Verquin	Poireaux Folies verquinoises	1 500 €

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution des aides de 2 000 € à l'association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et le sport – la Foire à l'ail 2021 et de 1 500 € à l'association Poireaux Folies verquinoises pour l'édition 2021 des Poireaux Folies de Verquin et **autorise** le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-Président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 16 avril 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, repris au tableau annexé à la délibération:

- sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services,
- sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services et sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services, selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

7) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller

délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 28 avril 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, repris au tableau annexé à la délibération:

- sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services,
- sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services et sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services, selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

8) TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RELATIFS AUX TRANCHEES D'ASSAINISSEMENT - RUES D'AIRE ET D'HURTEVENT A SAINT-VENANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de sa compétence assainissement a engagé des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans les rues d'Aire et d'Hurtevent sur la commune de Saint-Venant.

La commune de Saint-Venant, compétente en matière de voirie, projette de procéder à une réfection de la chaussée sur l'emprise des travaux d'assainissement.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, il est proposé de désigner la Commune de Saint-Venant pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie relatifs aux tranchées d'assainissement des rues d'Aire et d'Hurtevent.

Les travaux seraient contrôlés par la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique, de signer avec la commune de Saint-Venant une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût des travaux réfection de voirie, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 76 117,60 € HT pour une surface estimée de 4 504 m² qui se décompose comme suit :

- le rabotage de la réfection provisoire,
- une couche d'accrochage,
- une couche de roulement en enrobés 0/10 porphyre de 6 cm d'épaisseur,
- un joint d'étanchéité sablé éventuel.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Venant, sur justification, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la Commune de Saint-Venant, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions éventuelles diverses perçues par la commune.

La commune de Saint-Venant émettra un titre de recettes selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 30 %, versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation de la Commune de Saint-Venant des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Commune de Saint-Venant du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie relatifs aux tranchées d'assainissement des rues d'Aire et d'Hurtevent à Saint-Venant, au profit de la Commune de Saint-Venant,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-Président Délégué, ou le Conseiller Délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la Commune de Saint-Venant,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie relatifs aux tranchées d'assainissement des rues d'Aire et d'Hurtevent à Saint-Venant, au profit de la commune de Saint-Venant, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Venant, selon le modèle annexé à la délibération et **procède** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

9) TRAVAUX DE TERRASSEMENT, REMBLAIS ET MACONNERIE RELATIFS AU RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE A BEUVRY - RUE JEAN JAURES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BEUVRY

« La Commune de Beuvry a engagé un programme d'effacement de réseaux de télécommunications, d'éclairage public et de distribution électrique dans la rue Jean Jaurès. La programmation des travaux est prévue au 1er semestre 2021.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de sa compétence eau potable, prévoit de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans la même rue.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, la Commune de Beuvry pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de terrassement, remblais et maçonnerie relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Jean Jaurès à Beuvry.

Les travaux seraient contrôlés par la Direction de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il serait nécessaire, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique, de signer avec la Commune de Beuvry une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût des travaux de terrassement, remblais et maçonnerie, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 53 784,73 € HT qui se décompose comme suit :

- études de maîtrise d'œuvre : 5 % du montant des travaux soit 2 510,23 € HT,
- coût des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable : 50 204,50 € HT,
- frais divers : investigations complémentaires, Coordination Sécurité Protection de la Santé : 1 070 € HT avec une répartition à 50 % pour chacune des parties.

La Communauté d'Agglomération s'engagerait à rembourser à la Commune de Beuvry, sur justification, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la Commune de Beuvry, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions éventuelles diverses perçues par la Commune.

La Commune de Beuvry émettrait un titre de recettes selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 20 %, versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation de la Commune de Beuvry des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO,
- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Commune de Beuvry et visées par le comptable public,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Commune de Beuvry du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de

réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

La convention prendrait fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de terrassement, remblais et maçonnerie relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Jean Jaurès à Beuvry, au profit de la Commune de Beuvry,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-Président Délégué, ou le Conseiller Délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé à la délibération, avec la Commune de Beuvry,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de terrassement, remblais et maçonnerie relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Jean Jaurès à Beuvry, au profit de la commune de Beuvry, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beuvry, selon le modèle ci-annexé à la délibération et procède au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

10) CONVERSION DES FLOTTES DE VEHICULES PROFESSIONNELS VERS DES SOLUTIONS FAIBLEMENT ÉMETTRICES DE CO2 ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPASAD

« Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil communautaire de la CABBALR a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 (PCAET). Le secteur des transports, dépendant à 93% de l'énergie fossile, y est identifié comme le plus grand secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

Dans le cadre des actions du PCAET, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à soutenir la conversion de parcs automobiles afin de réduire les émissions de polluants liés aux transports routiers et les dépenses en carburant (mesure 7.5 « *poursuivre la conversion des flottes de véhicules professionnels vers des solutions faiblement émettrices de CO2 et de polluants atmosphériques.* »)

Afin de remplir cet objectif, et de réduire ainsi l'impact du transport routier sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la vulnérabilité de ce modèle énergétique sur le long terme, il est important de soutenir les démarches de transition favorisant l'utilisation des sources énergétiques décarbonées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 13 novembre 2019 a approuvé un dispositif d'aide financière à destination des associations du territoire intervenant dans le domaine social ou de la protection de l'environnement, qui s'engageraient dans la conversion électrique de leur parc existant de véhicules légers, avec un objectif minimal fixé à 80%. Le parc doit être composé d'au moins 5 véhicules. Afin de limiter davantage l'impact environnemental, l'alimentation des bornes électriques par des solutions renouvelables est encouragée.

L'aide financière porte sur l'acquisition, le raccordement et l'installation des bornes de recharge. Son montant est fixé à 30% maximum de l'investissement, avec un plafond de 5 000 €. L'aide financière ne s'applique pas en cas d'augmentation du parc de véhicules : seul le renouvellement des motorisations thermiques vers l'électrique est donc éligible.

Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) de Rely, association Loi 1901, ont décidé en 2019, pour les déplacements liés aux services à domicile, de substituer l'indemnité kilométrique par la mise à disposition d'un parc de 22 véhicules électriques dont ils ont fait l'acquisition. Ces véhicules sont rechargés au siège du SPASAD sis à Rely par 22 points privés de charge sur mât d'éclairage.

Le SPASAD de Rely a donc adressé une demande de subvention relative à l'installation des solutions de charge innovante, dans le cadre de ce dispositif. Après instruction du dossier, le projet envisagé répond aux critères d'obtention de l'aide financière proposée par la CABBALR.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une aide financière de 5 000 € à l'association SPASAD dans le cadre de la conversion de sa flotte automobile et la signature de tout document s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise le versement d'une aide financière de 5 000 € à l'association SPASAD dans le cadre de la conversion de sa flotte automobile et la signature de tout document s'y rapportant.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

11) ADHESION AU GROUPEMENT SANITAIRE APICOLE DU PAS DE CALAIS - PAIEMENT DE LA COTISATION

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire de ruches peuplées situées sur le site de la Maison de la Nature - Geotopia à Mont-Bernanchon, qui constituent de réels supports éducatifs.

L'Association, le Groupement Sanitaire Apicole du Pas-de-Calais peut, dans le cadre de ses missions, accompagner la Communauté d'Agglomération dans le suivi sanitaire des ruches de Geotopia. Cet accompagnement permettrait de :

- profiter de l'expertise d'un vétérinaire spécialisé en apiculture lors d'une visite sur le rucher de Geotopia,
- avoir accès à des informations et conseils en termes de lutte/protection contre certaines maladies ou parasites des abeilles. Ces informations pourraient être diffusées auprès du grand public ou d'un public spécialisé comme les apiculteurs amateurs lors d'ateliers d'initiation, temps d'échanges, événements...
- pouvoir demander des conseils à des techniciens sanitaires apicoles en cas de soucis sanitaires sur le rucher de Geotopia,
- avoir des protocoles précis dans le cadre de la lutte contre le varroa, parasite qui augmente fortement la mortalité des abeilles.

Pour faire partie de ce Groupement au titre d'adhérente, la Communauté d'Agglomération doit signer le bulletin d'adhésion annuel.

La cotisation annuelle pour les collectivités territoriales est fixée par le Conseil d'Administration du Groupement, et s'élève pour l'année 2021 à 15 €, 0.30 € par ruche déclarée en sus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer au Groupement Sanitaire Apicole du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2021 dont le siège social est basé à la Mairie de Lumbres (62380), 2 Place Jean Jaurès,
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion au Groupement Sanitaire Apicole du Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2021, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion et autorise le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour l'année 2021 à 15 €, 0.30 € par ruche déclarée en sus.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

12) APPEL A PROJETS "PLANS DE PAYSAGE" - DEPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

« Le Ministère de la Transition Ecologique lance un appel à projets « Plans de Paysage » - édition 2021- qui est ouvert jusqu'au 28 juin 2021 et comporte un volet soutenu par l'ADEME reposant sur la transition énergétique, lequel comporte 3 options :

1. Développement de l'éolien,
2. Développement d'autres sources d'énergies renouvelables,
3. Economies d'énergies.

La démarche « Plans de Paysage » a pour objectif d'aider les intercommunalités à mieux appréhender la qualité des paysages et leurs composants naturels et anthropogènes.

Le plan de paysage est un outil permettant d'étudier prospectivement l'évolution des paysages, qu'il s'agisse de protection, de gestion ou d'aménagement d'espace dans différents secteurs : urbanisme, mobilité, énergies renouvelables, agriculture...

La démarche permet d'identifier les enjeux environnementaux et ainsi d'envisager de les préserver lors de futurs projets d'aménagements. Elle permet également d'associer et d'impliquer dans cette démarche l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Trame Verte-Trame Bleue et du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaiterait déposer sa candidature au « Plans de Paysage », avec en volet principal l'Economie d'énergie.

Le volet Economie d'énergie permettrait d'étudier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergies, mais aussi de promouvoir les changements durables et le développement d'énergies renouvelables adaptées. L'objectif du diagnostic serait de déterminer quelles énergies sont adaptées à quels paysages, pour créer un paysage souhaité et non subi.

L'étude comprendrait :

- La réalisation d'un diagnostic paysager du territoire (durée estimée à un an)
- La concertation des divers acteurs du territoire
- La rédaction de fiches actions (portant par exemple sur des notions réglementaires qui peuvent se traduire dans le PLUI-H ou le SCOT, ou la revalorisation du patrimoine par le biais de supports de communication).

Les prestations de diagnostic paysager et de rédaction des fiches actions seraient réalisées par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Les subventions sollicitées par la Communauté d'Agglomération prennent en charge la phase de diagnostic et l'accompagnement au projet. La réalisation du « Plan de Paysage » sera co-financée par l'ADEME et la DREAL à hauteur maximale de 70 % pour un montant plafonné à 150 000 € HT. Le coût global de cette étude, y compris l'animation interne pour le territoire communautaire est estimé à 250 000 €.

Cette démarche se révèle en outre intéressante pour :

- L'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUI-H,
- Le PCAET,
- Le PAT (Projet Alimentaire Territorial) et le Projet de Territoire pourraient eux aussi intégrer les conclusions de cette démarche.

Différents acteurs devront être mobilisés dans le projet : élus, habitants, associations, entrepreneurs... Le projet devra être réalisé en amont des documents de planification d'urbanisme et d'aménagement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projets « Plans de Paysage » selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projets « Plans de Paysage » selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

13) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique. »

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 58 229 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant de 58 229 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

14) SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR REGIONALE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "AÈRE TOÏ" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATMO HAUTS DE FRANCE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la pollution atmosphérique et l'amélioration de la qualité de l'air. A ce titre, l'Agglomération participe financièrement au programme d'activité annuel de l'association ATMO Hauts-de-France. En matière de qualité de l'air, le PCAET communautaire s'est fixé d'ici à 2030 des objectifs ambitieux de réduction globale des émissions et des concentrations des polluants atmosphériques observés sur le territoire.

Pour les enjeux spécifiques relatifs à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités des obligations réglementaires de surveillance dans certains Etablissements Recevant du Public. L'article R221-30 et R221-37 du code de l'environnement précise les modalités en fonction des typologies de bâtiments.

Le Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), approuvé par le Conseil Communautaire le 17 novembre 2020, s'est fixé un objectif spécifique de réduction de la pollution de l'air intérieur des Bâtiments publics, en accompagnant 50 communes dans la réalisation d'autodiagnostic et de plans d'action adaptés. Au sein du Contrat Local de Santé, cet enjeu s'inscrit dans l'axe stratégique 1 « santé des enfants et des jeunes », Action 6 « Sensibiliser aux enjeux de santé liés à la qualité de l'air intérieur et réduire les émissions de polluants ».

Pour faciliter l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des EPCI et leurs communes aux obligations réglementaires de qualité de l'air (crèches, écoles, accueil périscolaire, accueil de loisirs, piscines couvertes, structures sociales et médico-sociales), l'association ATMO Hauts-de-France a développé le programme « Aère Toï ». Ce dernier vise principalement le développement d'une animation et d'une sensibilisation du territoire permettant de former un réseau de référents techniques locaux. Ces derniers auront pour rôle d'établir des autodiagnostic et des plans d'actions sur les bâtiments publics concernés.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération s'inscrive dans le programme « Aère Toï » permettant de bénéficier de l'expertise et de l'appui technique de l'association ATMO Hauts de France pour accompagner les collectivités volontaires. Pour faciliter l'accompagnement des acteurs publics, la Communauté d'Agglomération sera soucieuse d'intégrer l'ensemble des parties prenantes volontaires. Le processus d'accompagnement et les modalités techniques de mise en œuvre sont détaillés dans la convention jointe à la délibération.

Ce programme « Aère Toï » est mis en œuvre, et ce, à titre gracieux dans le cadre de la cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération versée à l'association ATMO Hauts de France.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat relative au programme « Aère Toï », avec l'Association

ATMO Hauts de France, et ce, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 selon le projet ci-annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat relative au programme "Aère Toi" avec l'Association ATMO Hauts de France, ayant son siège social à LILLE (59800), Centre Vauban, 199 rue Colbert, Bâtiment Douai, et ce, à titre gracieux, pour une prise d'effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, selon le projet annexé à la délibération.

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude

15) APPEL A PROJETS 2021 FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

« Dans le cadre de ses missions, le Service Actions Jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porterait le projet d'acquiescer un équipement mobile d'animation et répond ainsi aux conditions requises de l'appel à projet 2021 « Fonds Publics et Territoires – Axe 4 - Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » et au dispositif d'accompagnement des investissements (fonds locaux) de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais .

L'objectif de cette demande auprès de la CAF serait d'obtenir une subvention qui permettrait au Service Actions Jeunesse de concrétiser le projet d'une antenne mobile destinée aux jeunes des communes adhérentes du service mutualisé, pour un coût d'investissement de 53 800 € TTC. Cette antenne mobile prendrait la forme d'une caravane compacte aménagée et extensible et serait un outil d'accueil, d'information, de prévention et d'animation itinérant, autonome, identifié et identifiable par les jeunes des communes : un dispositif pertinent pour aller vers les jeunes en milieu rural. La finalité du projet est d'intervenir au plus près des jeunes et de servir de tremplin pour les services se trouvant à l'Espace jeunesse de Lillers.

Il est donc proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à projets « fonds public et territoire » en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 28 040 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de candidater à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 28 040 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

16) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE D'UNE FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

« Une délégation de service public a été signée avec le groupement SACPA et la fondation CLARA à effet du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion de la fourrière-refuge pour animaux.

En vertu de l'article 31 du contrat de Concession de Service Public, il est prévu que le délégataire peut réaliser des recettes accessoires liées à l'activité du refuge. Il est donc proposé de développer une activité de pension canine, de vendre des produits dérivés, « goodies » et accessoires pour animaux ainsi que des produits d'alimentation pour chien et chat.

Par ailleurs en vue de mettre en adéquation la grille tarifaire avec les soins vétérinaires obligatoires, il convient de réactualiser les nouveaux tarifs.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 repris dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve les tarifs repris dans la grille tarifaire de la fourrière-refuge pour animaux à compter du 1er juillet 2021, annexée à la délibération.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

17) POLE AQUATIQUE - APPROBATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES EXPLOITES EN REGIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

« Depuis décembre 2017, les tarifs ont été harmonisés dans les 7 piscines gérées en régie et localisées sur les communes d'Auchel, Barlin, Bruay-La-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Noeux-les-Mines.

Malgré l'actualisation des grilles tarifaires des équipements aquatiques en date du 19 juin 2019, celles-ci sont inférieures à celles pratiquées dans les piscines environnantes.

C'est pourquoi, en prévision des travaux de mise aux normes et de réhabilitation des équipements aquatiques, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer les tarifs existants et d'approuver les tarifs des équipements aquatiques susmentionnés à compter du 1er juillet 2021.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve les tarifs applicables des équipements aquatiques exploités en régie, à compter du 1er juillet 2021, selon le tableau annexé à la délibération.

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

18) POLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU CENTRE AQUATIQUE DE BÉTHUNE A COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2021

« En vertu de l'article 33 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Centre Aquatique de Béthune, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs entre 2020 et 2021 est de 0,8798 % avant application des arrondis.

Afin d'être applicables à effet du 16 septembre 2021, date anniversaire du contrat, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve les tarifs applicables au Centre Aquatique de Béthune à compter du 16 septembre 2021, selon la grille tarifaire annexée à la délibération.

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

**19) MISE EN OEUVRE DES SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2021
TARIFICATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES
PARTICIPANTES**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane coordonnera du 12 juillet au 27 août 2021, au titre de sa compétence « Sports », des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire, âgés de 11 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques (activité aéronautique - sports de l'air : séances d'apprentissage au pilotage de parapente sur simulateur en réalité virtuelle, construction puis lancement d'une micro-fusée et séances d'aéromodélisme), activités sportives (équitation, VTT, tir sportif laser...).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en tant qu'organisateur et les différentes communes et/ou structures participantes.

Une participation sera demandée à ces communes et/ou structures dont le montant est fixé à 60 € par jeune accueilli et par séjour.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié au séjour scientifique et de pleine nature et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve le tarif de 60 € par jeune et par séjour scientifique et de pleine nature selon les modalités définies ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

20) ADHÉSION À IVEO

« IVEO, est un organisme sans but lucratif, financé par le gouvernement du Québec et ses villes partenaires, qui accompagne les petites et moyennes villes dans le déploiement de solutions de mobilité durable sur leur territoire. En favorisant le montage de projets pilotes, IVEO contribue également à accélérer la validation et la commercialisation d'innovations technologiques dans le secteur de la mobilité.

IVEO propose également une offre de services qui permet concrètement :

- d'accéder à de nombreuses innovations technologiques en lien avec le territoire intelligent et durable (moyens de transport et infrastructures),

- d'aiguiller les entreprises Québécoises à la recherche de partenaires d'expérimentation en France et ainsi faciliter l'attraction d'entreprises sur le territoire,
- d'aiguiller les entreprises à la recherche de partenaires d'expérimentation au Québec et ainsi faciliter le développement d'entreprises innovantes,
- d'accéder à la ressource pour accompagner le montage de projets d'expérimentation,
- de partager les expériences entre les autres villes partenaires d'IVEO,
- de rayonner nationalement et internationalement lors des différentes foires ou conférences auxquelles IVEO participe au cours de l'année.

Afin de bénéficier de l'offre de service d'IVEO, la Communauté d'agglomération pourrait être adhérente à l'organisme.

Cette qualité d'adhérent est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 5000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 12 mois, à l'organisme IVEO, et de bénéficier de leur offre de service,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, fixée à 5000 €,
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la lettre d'engagement jointe à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise l'adhésion à IVEO à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 12 mois, **autorise** le versement de la cotisation annuelle, fixée à 5000 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la lettre d'engagement jointe à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE IPLAST

« La société IPLAST, dont le siège est à RUITZ (62620), ZI – Rue des Dames – Village d'entreprises, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 4 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Ruitz, cadastrés section AI n°253p, 254, 465p, 576p, 581p, 605p et 646p, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société IPLAST, entreprise de fabrication de plastique créée en 2000, qui occupe actuellement les ateliers du Village d'entreprises sis ZI de Ruitz, propriété de la Communauté d'agglomération, envisage la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 000 m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 mai 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société IPLAST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître CONDETTE-PASQUIER, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 4 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Ruitz, cadastrés section AI n°253p, 254, 465p, 576p, 581p, 605p et 646p, au profit de la société IPLAST ou de toute personne

physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître CONDETTE-PASQUIER, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SAS VASSEUR

« Vu la délibération en date du 6 décembre 2017 aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession des terrains sis zone industrielle de Ruitz, cadastrés section AH n°859 et 861, d'une superficie de 19 966 m², au profit de la SCI VASSEUR IMMO, entreprise de préparation industrielle de produits charcutiers, en vue de l'implantation d'une unité de production.

La SCI VASSEUR IMMO, dont le siège est à CALONNE-RICOUART (62470), Parc d'Entreprises Brunehaut, rue de la Gare souhaite désormais procéder à l'acquisition d'une superficie supplémentaire approximative de 15 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains attenants, sis à Ruitz cadastrés section AH n°860 et 862 et sis à BARLIN cadastrés section AT n°22, 23, 24 et 25, en vue de son projet d'extension.

Ces terrains étant situés en fond de zone et dépourvus équipement (réseaux), ce défaut d'accès et de viabilisation a conduit le pôle d'évaluation domaniale à les évaluer à un peu moins de 10 euros /m² pour les terrains situés sur Ruitz (avis en date des 29 octobre 2020) et à 3,50 euros du m² sur Barlin (avis en date du 23 novembre 2020).

Les négociations avec la société VASSEUR ont permis d'aboutir à un accord au prix de 8 euros du m², TVA en sus pour le tout (soit 15 000 m², environ, arpentage en cours) : prix médian conforme à l'avis des domaines.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI VASSEUR IMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 15 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à RUITZ, cadastrées section AH n°860 et 862 et sises à BARLIN, cadastrées section AT n°22, 23, 24 et 25, au profit de la SCI VASSEUR IMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 8 euros du m², TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) ZONE D'ACTIVITES PORTE NORD - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CREPIM

« La société CREPIM, dont le siège est à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), zone Porte Nord, rue Christophe Colomb, représentée par Monsieur Franck POUTCH, souhaite faire l'acquisition du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 AM n°608, d'une superficie de 3 404 m², dans le cadre d'un projet d'extension appartenant à la collectivité.

En effet, la société CREPIM, Bureau d'études techniques qui garantit et valide les performances de sécurité incendie des Matériaux et Assemblages, envisage la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des essais feu batteries. Ce développement s'inscrit pleinement dans l'ambition de profiter de l'implantation d'ACC sur le territoire de Béthune-Bruay afin de développer une « vallée de l'électrique », à laquelle le CREPIM participe activement à travers ce projet et au-delà.

Ce bâtiment serait raccordé au bâtiment érigé sur le terrain attenant, appartenant à la Communauté d'agglomération, actuellement occupé par la société CREPIM, en vertu d'un bail commercial en date du 30 mars 2020.

Le service Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale dudit terrain au prix de 25 € HT du m², avec une marge d'appréciation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, par avis en date du 8 janvier 2021 annexé à la délibération.

Il est précisé que les modes de financement de ces centres- majoritairement sur fonds publics- peuvent être comparés à des activités économiques traditionnelles.

Par ailleurs, la nature du projet envisagé (Création d'une plate-forme d'Essais Feu appliquée aux Batteries permettant de réaliser des essais abusifs/destructifs sur des batteries et supercondensateurs) requiert qu'il soit intégré dans l'axe de développement industriel et dans la feuille de route de la CABBALR : « CABBALR, vallée de l'électrique ».

Enfin, compte-tenu de l'implantation historique des activités de recherches par des centres techniques sur ce technopôle, il est proposé d'adopter un prix révisé en conséquence.

Ainsi, les négociations ont-elles permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 21,25 € HT du m², TVA en sus.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société CREPIM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 AM n°608, d'une superficie de 3 404 m², au profit de la société CREPIM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 21,25 € HT du m², TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

24) ZONE D'ACTIVITES PORTE NORD - CESSION DE TERRAIN A LA SARL CANOPEE INVEST

« La SARL CANOPEE INVEST, spécialisée dans la promotion et l'investissement en immobilier d'entreprise, dont le siège se situe à CHASSIEU (69680), 2 rue Georges Méliès, souhaite procéder à l'acquisition d'une superficie approximative de 3 353 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis

zone d'activités Porte Nord à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 ZA n°441, dans le cadre du projet d'implantation de la société GEOTECHNIQUE SAS.

En effet, la société GEOTECHNIQUE SAS, Bureau d'études en ingénierie géotechnique qui apporte son savoir-faire à l'ensemble des protagonistes intervenant dans un projet de construction, actuellement installée à Saint-Venant, souhaite relocaliser son agence à proximité de Béthune-Bruay.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 35 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 février 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SARL CANOPEE INVEST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle dans le cadre de l'implantation de l'utilisateur final exposé ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront reçus par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 3 353 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 482 ZA n°441, au profit de la SARL CANOPEE INVEST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 35 € HT du m², TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

25) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 SISE A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS TWV EXPRESS

« Vu la délibération en date du 12 septembre 2018, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession d'une surface approximative de 53 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Labourse, cadastré section ZB n°184, au profit de la SAS TWV EXPRESS, entreprise de transport de fret routier, ayant son siège à Lens (62300), rue George Méliès, Parc d'activités des Moulins, représentée par M. Walter Charpentier, dans le cadre de son projet d'implantation.

La SAS TWV EXPRESS envisage désormais d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 27 566 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain contigu sis à Labourse, cadastré ZB n°198, en vue de l'extension de son parking poids lourds.

Les négociations ont permis d'aboutir à une négociation sur la base de 18 euros HT/ m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 avril 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SAS TWV EXPRESS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis et acte authentique de vente qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de la cession d'une superficie approximative de 27 566 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Labourse, cadastré section ZB n°198, au prix de 18 € HT/m², au profit de la SAS TWV EXPRESS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller

délégué à signer le compromis de vente et acte authentique de vente qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**26) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 SISE A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES -
CESSION DE TERRAIN A LA SAS POMONA-EPISAVEURS**

« La SAS POMONA EpiSaveurs, dont le siège se situe à ANTONY (92184), 3 avenue du Docteur Ténine, représentée par son Président Monsieur Eric DUMONT, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 46 566 m², à extraire du terrain à bâtir sis à Labourse, cadastré section ZB n°198, dans le cadre de son projet d'implantation.

Le Groupe POMONA, grossiste alimentaire depuis 1912 qui met son expertise et son savoir-faire au service des professionnels des métiers de bouche à travers ses 8 réseaux de distribution spécialisés, envisage la construction d'une unité agroalimentaire et logistique sur la zone d'activités LogisterrA26 sise à Labourse et Noeux-les-Mines.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 26 mai 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SAS POMONA EpiSaveurs ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 46 566 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à LABOURSE, cadastré section ZB n°198, au profit de la SAS POMONA EpiSaveurs ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

27) ZONE D'ACTIVITES FUTURA - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AINOWA

« La société AINOWA, dont le siège se situe à WASQUEHAL (59290), Parc des 3 Chênes, 29 bis avenue de la Marne, représentée par Monsieur Timothée DUBAR, souhaite faire l'acquisition d'un terrain sis à Beuvry, zone Technoparc Futura, dans le cadre de son projet d'implantation.

Cette société de promotion immobilière créée en 2017 développe des immeubles de bureaux, à taille humaine, conviviaux, à l'architecture soignée et généralement positionnés au cœur de pôles économiques.

Elle souhaite développer un projet de construction de 4 immeubles de bureaux, d'une superficie unitaire de 525 m², soit une surface totale de 2 100 m².

Le besoin foncier de la société requiert la cession par la Communauté d'agglomération d'un terrain d'une superficie approximative de 11 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain cadastré section BE n°1368p.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains à 35 € HT du m², par avis en date du 26 janvier 2021. Toutefois, le surcoût pour l'entreprise par rapport au projet initial étant significatif, il est consenti d'appliquer le tarif de 30 € HT du m², TVA en sus.

En effet, l'entreprise AÏNOWA, qui porte le projet de construction des 6 ilots présentés, suite aux négociations avec la Communauté d'agglomération, a réfléchi à plusieurs options pour rendre le projet le plus attractif et le plus intégré possible à son environnement.

Elle a donc procédé à la mise en place de bornes électriques sur 25 places de stationnement pour favoriser à long terme l'usage de véhicules électriques. L'aménagement paysager a également été pensé de sorte à créer un écran végétal en fond de parcelle pour parfaire la transition entre la partie industrielle et tertiaire de la zone Futura et le secteur résidentiel adossé au projet. Enfin, des pavés drainants ont été proposés sur l'ensemble des 120 places de stationnements, garantissant la perméabilité du site. Cela vient en complément du travail déjà proposé des noues paysagères entre chaque bâtiment et du travail sur la déclivité du terrain afin d'assurer un maximum l'infiltration sur la parcelle.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société AINOWA ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 11 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Beuvry, cadastré section BE n°1368p, au profit de la société AINOWA ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 30 € HT du m², TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

28) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION DE TERRAIN A LA SCI L'OREE DE JOHAUR

« La SCI L'OREE DE JOHAUR, dont le siège se situe à BILLY-BERCLAU (62138), PI Artois Flandres, 357 boulevard Sud, spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, représentée par Madame Emmanuelle ALBOT, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 6 500 m², à extraire du terrain sis à Haisnes, cadastré section A n°1881, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la SCI L'OREE DE JOHAUR envisage la construction de deux bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers de stockage, pour une surface totale d'environ 608 m², qui seront occupés par la société TP PLUS, agence de location de matériel et engins de travaux publics.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 20 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 29 mars 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI L'OREE DE JOHAUR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 6 500 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Haisnes, cadastrée section A n°1881, au profit de la SCI L'OREE DE JOHAUR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 20 € HT du m², TVA en sus et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

29) ZONE D'ACTIVITES ALLOTS JEAN A BURBURE - CESSION DE TERRAIN

« La société ALL-IN & Associés, spécialisée dans la promotion et l'investissement en immobilier d'entreprise, dont le siège se situe à Roubaix (59100), 53 rue Cuvelle, souhaite procéder à l'acquisition du terrain sis à Burbure, cadastré section ZE n°168, d'une superficie de 2 157 m², dans le cadre du projet d'implantation de la société FONDASOL, spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 12 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 30 avril 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société ALL-IN & Associés ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront reçus par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession du terrain sis à BURBURE, cadastré section ZE n°168, d'une superficie de 2 157 m², au prix de 12 € HT du m², TVA en sus, au profit de la société ALL-IN & Associés, dont le siège se situe à Roubaix (59100), 53 rue Cuvelle, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront reçus par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

30) ZONE D'ACTIVITES RD 943 SISE A LILLERS - CESSION DE TERRAINS A LA SCI NJD

« La SCI NJD, dont le siège est à BOURECQ (62190), 20 rue de l'Eglise, représentée par Monsieur DERISBOURG Jimmy, souhaite faire l'acquisition des terrains sis zone d'activités RD 943 à Lillers, cadastrés section AM n°801 et 804, d'une superficie totale de 2 263 m², dans le cadre de son projet d'extension.

En effet, la SCI NJD a créé, il y a 7 ans, une société artisanale de charpente/couverture installée sur la zone d'activités RD 943 sise à Lillers. Elle y a notamment fait construire pour ses besoins professionnels un bâtiment principal de 224 m² utilisé pour le stockage des bois et charpente, échafaudages, véhicules...

Afin de poursuivre son développement et d'être en capacité de faire face au développement des marchés locaux où elle enregistre de fortes demandes, la SCI NJD souhaite construire un second bâtiment de surface identique pour le même usage et sur les terrains attenants, propriétés de la Communauté d'agglomération.

Les négociations engagées courant septembre 2020 ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 17 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 6 avril 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI NJD ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de la cession des terrains sis à LILLERS, cadastrés section AM n°801 et 804, d'une superficie totale de 2 263 m², au prix de 17 € HT du m², TVA en sus, au profit de la SCI NJD, dont le siège est à BOURECQ (62190), 20 rue de l'Eglise, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

31) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

« Vu la délibération en date du 7 novembre 2018 aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération a décidé de procéder à la cession au profit de la société FIRST REALTY au tarif de 140 € HT/m², d'une superficie totale avant arpentage d'environ 1 869 m², à extraire des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°259p et 260p, destinés à l'implantation d'un immeuble de bureaux. Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur sur 317 m² des terrains cadastrés section AZ 259p et 260p.

L'arpentage ayant depuis été réalisé, les terrains à céder sont désormais renuméroté n°272 et 277 de la section AZ pour 1 869 m² et les terrains concernés par la constitution d'une servitude de cour commune sont désormais cadastrés AZ n°271, 273 et 276 pour 317 m².

Une promesse unilatérale de vente reçue le 26 avril 2019 par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, avec la participation de Maître LADET, notaire à Rodez, a ensuite été consentie pour une durée expirant le 28 janvier 2021. L'ensemble des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente n'ayant pu être réalisées avant l'expiration de ce délai, la vente n'a pas pu aboutir.

La société LINKCITY NORD EST, Société en Nom Collectif, ayant son siège social, sis 35 avenue du XXème Corps, 54000 NANCY, souhaite aujourd'hui reprendre à son compte le projet n'ayant pu être mené à son terme et souhaite procéder à l'acquisition desdits terrains. Le projet porté par LINKCITY conservera en particulier la vocation initiale du projet et vise particulièrement à :

- Favoriser l'implantation d'entreprises innovantes ;
- Privilégier les projets impliquant des start-ups, des entreprises en incubation et/ou des opérateurs favorisant le développement du coworking ;

- Apporter les garanties nécessaires en termes de qualité architecturale et urbanistique et d'intégration paysagère ;
- S'intégrer harmonieusement au projet d'aménagement du quartier de la gare à Béthune ;
- S'insérer dans la dynamique locale initiée sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et notamment en matière d'offre immobilière à vocation économique et à la dynamique de la ville de Béthune autour notamment du projet Smart city.

Le Pôle d'évaluation domaniale a actualisé la valeur vénale desdits terrains, par avis en date du 3 juin 2021, au prix de 170 € HT/m² et autorise une marge d'appréciation de 20%.

Aussi, est-il proposé de procéder à cette cession au prix de 140 € HT du m², TVA en sus.

Il est demandé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et la constitution d'une servitude de cour commune, au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle dans ses engagements, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une promesse de vente unilatérale, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°272 et 277 pour 1 869 m², au profit de la société LINKCITY NORD EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle dans ses engagements, au prix de 140 € HT du m², TVA en sus, **décide** la constitution d'une servitude de cour commune sur 317 m² des parcelles cadastrées section AZ n°271, 273 et 276, restant la propriété de la Communauté d'agglomération et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

32) RECALIBRAGE DE LA RIVIERE "LE GRAND NOCQ" A ALLOUAGNE - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR DENIS FONTAINE

« Dans le cadre du projet de requalification des berges de la rivière « le Grand Nocq » à Allouagne, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017, la Communauté d'agglomération souhaite notamment acquérir un ensemble de terrains pour partie bâtis, le tout cadastré :

- section AD n°93, d'une surface de 29 m² d'après arpentage,
- Section AD n°605, d'une surface de 6 m² d'après cadastre,
- Section AD n°625, d'une surface de 46 m² d'après arpentage,
- et n° 606 d'une surface de 12 m² d'après cadastre.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire, Monsieur Denis FONTAINE, demeurant à Allouagne, 9 place de l'Eglise, ont permis d'aboutir à un accord sur les modalités d'acquisition desdits terrains sur la base de :

- 7 000,00 euros pour les terrains cadastrés section AD n°93 et 605, avec les constructions y érigées,
- 7 800,00 euros pour les terrains cadastrés section AD n°625 et 606, avec les constructions y érigées.
- le tout majoré d'une indemnité dite de remploi d'un montant de 2 680 euros, soit un prix total pour l'ensemble des parcelles, indemnité de remploi incluse, de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS (17 480,00 euros).

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des parcelles susvisées, appartenant indivisément à Monsieur Denis FONTAINE, au prix total 14 800,00 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune, les frais découlant de cet acte restant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de l'acquisition d'un terrain sis à Allouagne, appartenant à Monsieur Denis FONTAINE demeurant à Allouagne, 9 place de l'Eglise, cadastré section AD n°93, d'une surface de 29 m² d'après arpentage, section AD n°605, d'une surface de 6 m² d'après cadastre, section AD n°625, d'une surface de 46 m² d'après arpentage et n° 606 d'une surface de 12 m² d'après cadastre, au prix de :

- 7 000,00 euros pour les terrains cadastrés section AD n°93 et 605, avec les constructions y érigées,
 - 7 800,00 euros pour les terrains cadastrés section AD n°625 et 606, avec les constructions y érigées.
 - le tout majoré d'une indemnité dite de remploi d'un montant de 2 680 euros,
- soit un prix total pour l'ensemble des parcelles, indemnité de remploi incluse de 17 480,00 euros.

Et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Me Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune, et à procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

33) REQUALIFICATION DES BERGES DE LA RIVIERE "LE GRAND NOCQ" A ALLOUAGNE - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION LEPLUS

« Dans le cadre du projet de requalification des berges de la rivière « le Grand Nocq » à Allouagne, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir une parcelle de terre, libre d'occupation, à usage de pâture.

Ce terrain, cadastré section AD n°627, d'une surface de 173 m² d'après arpentage, est la propriété des consorts LEPLUS :

- Mme Marie LEPLUS-BREVART, demeurant 70 rue Frédéric Poiriez à Allouagne,
- Mme Christine LEPLUS-JUDAS, demeurant 8 rue des Déportés et Résistants à Allouagne,
- M. Damien LEPLUS, demeurant 186 rue de Busnes à Gonnehem,
et Mme Elodie LEPLUS, demeurant 8 rue des Déportés et Résistants à Allouagne.

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord au prix de 1,50 € / m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 19 avril 2021, soit un prix de 259,50 euros.

Dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, une indemnité complémentaire, dite de remploi et correspondant à 25 % de la valeur du terrain est due au propriétaire.

Le prix total dû aux propriétaires et accepté par ceux-ci est fixé à 324,37 euros, toutes indemnités confondues.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de la parcelle susvisée, au prix total 324,37 euros net vendeur, indemnité de remploi incluse, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel, les frais découlant de cet acte restant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de l'acquisition d'un terrain sis à Allouagne, cadastré section AD n°627 d'une surface de 173 m² d'après arpentage, au prix total de 324,37 euros, toutes indemnités confondues, appartenant indivisément à Mme Marie LEPLUS-BREVART, demeurant 70 rue Frédéric Poiriez à Allouagne, Mme Christine LEPLUS-JUDAS, demeurant 8 rue des Déportés et Résistants à Allouagne, M. Damien LEPLUS, demeurant 186 rue de Busnes à Gonnehem et Mme Elodie LEPLUS, demeurant 8 rue des Déportés et Résistants à Allouagne et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Me Richard BULOT, notaire à Auchel, et à procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

34) DEUXIEME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT FLUVESTRE LE LONG DU CANAL D'AIRE A LA BASSEE ENTRE MONT-BERNANCHON ET ISBERGUES
ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE GUARBECQUE –

« Par délibération n°2019/BC097 en date du 6 novembre 2019, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération « seconde tranche de l'aménagement fluvestre le long du Canal d'Aire à La Bassée entre Mont-Bernanchon et Isbergues – 14 km ». Ce projet prévoit d'aménager cinq haltes équipées de bancs, tables de pique-nique et abris le long du parcours.

L'emplacement de la halte prévue sur la commune de Guarbecque, aux alentours du PK 85 200, est envisagé sur un terrain cadastré section AD n°154 appartenant à la Société de Chasse de Guarbecque.

Ce projet nécessite de procéder à l'acquisition d'une partie de ce terrain, pour une contenance approximative de 295 m², sous réserve d'arpentage. Ce terrain étant libre d'occupation et en nature de bois taillis, l'estimation du pôle d'évaluation domaniale n'a pas été demandée, le seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros n'étant pas atteint.

Le Conseil d'administration de la Société de Chasse La Communale de Guarbecque, réuni en date des 27 mars, 30 mars et 21 avril 2021, s'est prononcé favorablement et a décidé :

- de vendre à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, moyennant un prix de 1,49 euros /m² net vendeur,
- et de consentir un droit de passage sur une bande terrain de 4 mètres de large, restant lui appartenir, afin de permettre à la Communauté d'agglomération l'entretien de la future halte.

Emprise et passage figurent sur le plan parcellaire annexé à la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain aux conditions susvisées, en ce compris la constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté d'agglomération sur la parcelle restant la propriété de la société de chasse, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître GRELAT, notaire à Aire-sur-la-Lys, les frais de l'acte et de ses suites restant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré section AD n°154 pour partie d'une contenance d'environ 295 m² sous réserve d'arpentage, propriété de la Société de chasse La Communale de Guarbecque, au prix de 1,49 euros / m² et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte qui en découle, contenant vente et constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté d'agglomération, dont la rédaction sera confiée à Maître GRELAT, notaire à Aire-sur-la-Lys, les frais restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

35) AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DESTINEES AUX MODES DOUX EN LIEN AVEC LE BHNS - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A BARLIN, PROPRIETE DE M. ET MME VASSEUR-POIRET

« Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG), auquel adhère la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a engagé depuis 2009 un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), dont les réflexions ont abouti à la création de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), desservant en partie le territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Afin de garantir la continuité des modes doux en parallèle du BHNS et d'offrir une infrastructure sécurisée aux usagers, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 22 mars 2017, de reconnaître d'intérêt communautaire au titre de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » : l'aménagement, la création, et l'entretien des infrastructures destinées aux modes doux (itinéraires cyclables et piétons) attachées à la réalisation des lignes de Transports Collectifs en Site Propre hors du champ de compétence du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

A cet effet, il est précisé que la Communauté d'agglomération envisage la création d'un aménagement « modes doux » reliant les communes de Ruitz et de Barlin.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 6 m² de terrain à extraire d'une parcelle cadastrée section AS n°440, propriété de M. et Mme VASSEUR-POIRET, demeurant à BARLIN (62620), 121 rue d'Haillicourt.

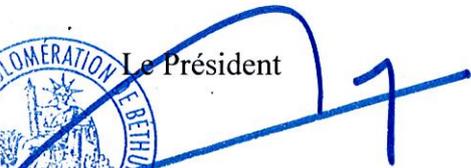
Au regard de la nature et de la surface concernée, il est proposé d'en faire l'acquisition sur la base du prix de 5 euros du m², cette emprise étant à extraire du terrain d'assiette d'une maison d'habitation.

Il est précisé que le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître CLEUET, notaire à Hersin-Coupigny. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide l'acquisition du terrain sis à BARLIN, cadastré section AS n°440, d'une superficie de 6 m2, propriété de M. et Mme VASSEUR-POIRET, au prix de 5 € du m2 et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître CLEUET, notaire à Hersin-Coupigny.

Vu pour être affiché le 18 juin 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

 Le Président

Olivier GACQUERRE